

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-105

OBJET : Arrêté interdisant temporairement l'accès aux cimetières de Bauquay, Ondefontaine et Roucamps

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu les articles L2122-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès aux cimetières de Bauquay, Ondefontaine et Roucamps, communes déléguées de Les Monts d'Aunay, en vue de la pulvérisation de produits phytosanitaires ;

Considérant que cette interdiction, temporaire, se justifie par la dangerosité des produits utilisés ;

Considérant que pour les pulvériser ces produits nécessitent des conditions météorologiques optimales (absence de pluie et de vent) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est laissé à la discrétion des Maires délégués d'interdire par le présent arrêté l'accès aux cimetières susnommés en fonction des conditions météorologiques afin de permettre le nettoyage des cimetières.

ARTICLE 2 : L'interdiction est temporaire et ne vaut que pour le.....pour une durée de

ARTICLE 3 : Le produit utilisé est

ARTICLE 4 : Les communes déléguées sur lesquelles se trouvent les cimetières sont chargées de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 1er septembre 2020

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

